



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Îles Marshall

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés ou réponses de l'État examiné***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

I. Questions préparées à l'avance par la troïka auxquelles il n'a pas été répondu

Royaume-Uni

- a) **Indiquer s'il existe dans le pays une institution nationale des droits de l'homme indépendante fonctionnant conformément aux Principes de Paris conçus pour guider la pratique de telles institutions.**

Il n'existe actuellement aucune institution nationale des droits de l'homme indépendante dans la République des Îles Marshall, ni aucune autre institution spécialement créée pour traiter de façon globale les questions relatives aux droits de l'homme. Pour de plus amples informations, se référer à la réponse apportée à la recommandation 55.9.

- b) **Il serait intéressant de savoir si la société civile a été associée à la préparation du rapport national, et de quelle façon le Gouvernement assurera le suivi de l'Examen périodique universel, notamment quelle entité sera chargée de superviser la mise en œuvre, la surveillance et l'établissement des rapports.**

La société civile a été associée à l'élaboration du rapport national de la République des Îles Marshall. Des consultations ont été menées avec plusieurs communautés des centres urbains des atolls de Majuro et de Kwajalein (île d'Ebeye), du 15 mars au 18 juin. En outre, deux organisations non gouvernementales (ONG), Women United Together Marshall Islands et Youth-to-Youth-in-Health, étaient membres du Comité de développement des ressources constitué par le Conseil des ministres aux fins de l'élaboration du rapport. Ce Comité comprenait également le Bureau commun de représentation des Nations Unies composé de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et de l'UNICEF. Le Gouvernement marshallais compte maintenir cette pratique durant la procédure de suivi.

Allemagne

En 2007, le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Îles Marshall d'élaborer un plan d'action national global fondé sur les droits qui couvre tous les domaines de la Convention. Il a exhorté les Îles Marshall à allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre de ce plan et à utiliser une approche participative en impliquant les enfants et les ONG. Des renseignements sur un tel plan d'action national seraient les bienvenus.

Le Ministère de l'intérieur, qui est l'organe de liaison national pour le Comité des droits de l'enfant, met actuellement la touche finale à un projet de plan d'action national global fondé sur les droits couvrant tous les domaines de la Convention. Ce projet devrait être examiné prochainement par le Comité de développement des ressources, puis présenté au Conseil des ministres pour examen.

II. Recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail (A/HRC/WG.6/9/L.10)

55.1 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

La République des Îles Marshall s'attache à respecter les principes énoncés dans les principaux traités relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à poursuivre l'action engagée pour ratifier ces traités ou y adhérer. Toutefois, elle a besoin d'une aide technique et financière pour assurer la pleine application de ces traités. Elle appelle donc la communauté internationale ainsi que ses partenaires bilatéraux à lui prêter assistance à cet égard.

55.2 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.3 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.4 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.5 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.6 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.7 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.8 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

Le Gouvernement marshallais a décidé d'adhérer à la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'issue d'un atelier d'information organisé à l'intention des membres de la *Nitijela* (Chambre basse) avec le soutien du Centre du PNUD pour le Pacifique.

55.9 La République des Îles Marshall **prend note** de la recommandation.

La République des Îles Marshall reconnaît qu'il est important d'établir des institutions nationales des droits de l'homme. Toutefois, à l'heure actuelle il n'est pas possible d'envisager la création de telles institutions compte tenu des ressources que leur établissement et leur bon fonctionnement nécessiteraient.

55.10 La République des Îles Marshall **prend note** des recommandations.

55.11 La République des Îles Marshall **prend note** des recommandations.

55.12 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.13 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.14 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

La République des Îles Marshall poursuit ses efforts nationaux de promotion des droits de l'homme. Depuis 2000, le Ministère de l'intérieur, qui est chargé de la protection des droits des femmes et des enfants, a pris des mesures pour faire mieux connaître les droits de ces personnes dans les principaux centres urbains et les atolls peuplés. Toutefois dernièrement, ces activités ont été freinées par le manque de ressources. La République des Îles Marshall souligne que l'UNICEF lui a apporté un soutien important en lui offrant une aide financière pour la promotion des droits de l'homme, en particulier de l'enfant. En ce qui concerne les droits des femmes, l'ONG Women United Together Marshall Islands a réalisé d'importants progrès dans la promotion de ces droits au niveau national.

55.15 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

La République des Îles Marshall est déterminée à s'attaquer à la violence dans la famille et aux autres problèmes qui touchent les femmes. Des efforts ont été faits progressivement pour sensibiliser le public à la violence familiale, et une mesure législative a été prise pour prévenir ce type de violence et en protéger les femmes et les enfants. La *Nitijela* présente actuellement un projet de loi qui a pour objectif de prévenir les actes de violence familiale, de protéger les femmes et les enfants et de punir les auteurs de tels faits. Ce texte est né des efforts concertés déployés par le Gouvernement et les ONG dans le but de développer un cadre législatif propre à réduire la violence dirigée contre les femmes et les enfants.

En outre, les droits des femmes sont progressivement réalisés au niveau national. De modestes progrès ont été accomplis pour ce qui est de la promotion de la femme dans les domaines de l'éducation et de l'emploi ainsi que dans d'autres aspects de l'économie. Toutefois, malgré les progrès notables réalisés au cours des dernières décennies dans les domaines de l'éducation des femmes aux niveaux primaire et secondaire et de la participation égale au travail salarié, la participation des femmes à la *Nitijela* reste inchangée avec une seule femme sur 33 parlementaires.

55.16 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.17 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.18 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.19 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.20 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

La République des Îles Marshall est déterminée à mettre pleinement en œuvre les droits des enfants et à améliorer la situation des enfants au niveau national. Des progrès satisfaisants ont été réalisés depuis la création du premier comité de coordination, le Conseil national de la nutrition et des enfants, et du Bureau des droits de l'enfant qui relève du Ministère de l'intérieur. Le Comité de développement des ressources, qui remplace le Conseil national de la nutrition et des enfants, a reçu un mandat élargi dans le cadre duquel il est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes et activités relatifs au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. On est en train de terminer un premier projet de recherche sur la protection de l'enfance financé par l'UNICEF qui guidera le Gouvernement dans l'élaboration de politiques et de mesures législatives dans le domaine de la protection de l'enfance, et fournira des stratégies détaillées pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

55.21 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.22 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

55.23 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.24 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.25 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.26 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

Pour l'heure, les Îles Marshall ne disposent pas du cadre législatif nécessaire pour garantir le respect d'un grand nombre de normes internationales relatives aux femmes, notamment celles touchant à la participation des femmes au Parlement. Le Gouvernement est préoccupé par le fait qu'aucun progrès n'ait été accompli en matière de participation des femmes à la *Nitijela*, qui ne compte qu'une femme sur 33 parlementaires. Toutefois, l'établissement d'un quota de femmes à la *Nitijela* nécessiterait une modification constitutionnelle. Le Gouvernement n'en demeure pas moins déterminé à respecter les principes de la démocratie et à faire en sorte que les citoyens soient libres d'élire la personne de leur choix pour les représenter.

55.27 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.28 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.29 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

Le Gouvernement marshallais reconnaît que les droits des personnes handicapées ne sont pas explicitement prévus dans la Constitution. Toutefois, il existe des politiques et des

lois traitant de l'éducation spécialisée et de la santé des enfants. La loi sur l'éducation de 1991 offre un cadre législatif concernant l'éducation des personnes handicapées. Elle contient une déclaration de principe qui appelle le Gouvernement à garantir à tous les enfants des chances égales de mener une vie épanouie et productive. En outre, la loi dispose que «dans la mesure du possible, (...) les enfants (handicapés) doivent recevoir les services supplémentaires nécessaires dans les classes ordinaires». Le Ministère de l'éducation a promulgué des textes réglementaires sur l'éducation spécialisée et publié des directives et un manuel qui fixent une orientation en la matière. Les programmes d'éducation spécialisée ont bénéficié de l'aide des États-Unis en ce qui concerne la distribution de bourses fédérales, et des politiques pour l'attribution de ces bourses aux personnes handicapées ont été mises en place. À ce jour, plus de 800 enfants et jeunes handicapés âgés entre 3 et 21 ans ont bénéficié du programme d'éducation spécialisée.

Le Ministère de la santé offre des programmes et des services destinés aux enfants ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé. Des examens sont effectués sur tous les bébés nés dans les hôpitaux pour détecter d'éventuelles anomalies. Les nouveau-nés souffrant d'anomalies sont dirigés vers le programme pour les enfants ayant des besoins particuliers en matière de soins de santé (qui relève du programme de soins de santé pour la mère et l'enfant). Le programme prévoit une consultation médicale annuelle par des médecins spécialisés à Honolulu (Hawaii). Lors de la consultation, le médecin peut recommander qu'un enfant handicapé reçoive des soins médicaux hors de l'île. Le Gouvernement couvre alors les frais que cela entraîne.

Le Gouvernement marshallais a également pris d'autres mesures pour répondre aux différents besoins des personnes handicapées. Ainsi, en 2008, la *Nitijela* a modifié la loi sur la circulation de façon à ce que des places de stationnement soient réservées aux personnes handicapées. Le Gouvernement a, dans une certaine mesure, modernisé des infrastructures pour les rendre accessibles aux personnes handicapées, en y faisant par exemple installer des rampes et des rails. En outre, il a déclaré la première semaine de décembre de chaque année Semaine des personnes handicapées, en hommage aux enfants handicapés.

55.30 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

La République des Îles Marshall a à cœur d'élaborer des stratégies et des programmes en faveur du développement socioéconomique. En 2000, le Gouvernement a créé le Bureau pour l'économie, la stratégie, la planification et la statistique qui a pour objectif de renforcer les capacités en matière d'élaboration de politiques et de planification, notamment en améliorant la collecte, l'analyse et la diffusion des données. À ce jour, le Bureau a réussi à améliorer la qualité des conseils pratiques dispensés au Gouvernement et à mettre en place des ressources, des stratégies et des programmes visant à favoriser le développement socioéconomique. En 2010, le Gouvernement a créé le Groupe de travail pour le plan national de développement qui a pour mission d'élaborer le plan et les stratégies de développement national. Le Groupe de travail poursuit ses travaux, qu'il devrait terminer cette année. Par ailleurs, un recensement national sera effectué en avril 2011 (le dernier recensement date de 1999). Les résultats du rapport sur le recensement contribueront également à guider le Gouvernement dans la mise en œuvre des programmes et stratégies de développement social et économique.

55.31 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.32 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.33 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.34 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

55.35 La République des Îles Marshall **accepte** les recommandations.

La République des Îles Marshall soutient les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des prisonniers et à garantir que le niveau de vie des détenus et les installations carcérales soient conformes aux normes internationales. La République des Îles Marshall reconnaît que les conditions de vie dans les centres de détention sont insatisfaisantes, ce qui a entraîné, entre autres conséquences, un certain nombre d'évasions. En dépit de ressources financières limitées, le Gouvernement a déjà étudié les moyens d'améliorer la situation, notamment par la rénovation des établissements de détention existants. Le programme de rénovation – dont l'élaboration sera bientôt terminée – permettra d'accueillir 65 prisonniers, d'offrir davantage d'espace, et d'équiper chaque cellule d'un éclairage, d'une ventilation et d'installations sanitaires adéquats. Il prévoit en outre des cellules spécialement destinées aux femmes et aux mineurs. Pendant la construction de ces infrastructures, le Gouvernement prévoit d'élaborer des programmes de réinsertion pour mineurs dans des domaines tels que la réparation de petits moteurs, la menuiserie et l'artisanat.

55.36 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

Le Gouvernement reconnaît que les effets négatifs du changement climatique ont des répercussions sur les droits de l'homme. Il met donc actuellement en œuvre des mesures nationales pour accroître la résilience, réduire les risques de catastrophe et promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que d'autres mesures d'adaptation. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité du pays face aux effets du changement climatique, le Gouvernement a élaboré un cadre stratégique national sur le changement climatique qui vise à répondre aux menaces engendrées par ce phénomène en collaboration avec les partenaires régionaux et mondiaux. Il a adopté une démarche globale pour s'attaquer aux problèmes liés au changement climatique dans les neuf domaines prioritaires suivants:

- a) La sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau;
- b) La sécurité énergétique et les économies d'énergie;
- c) La gestion de la biodiversité et des écosystèmes;
- d) La mise en valeur des ressources humaines, l'éducation et la sensibilisation;
- e) La santé;
- f) La planification urbaine et le développement des infrastructures;
- g) La gestion des risques de catastrophe;
- h) La gestion des terres et des zones côtières, notamment le régime foncier;
- i) Les transports et les communications.

55.37 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.

La République des Îles Marshall a invité le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme à se rendre dans le pays pour y examiner la situation. La date proposée – le début du mois de mars 2011 – n'étant pas compatible avec le programme du Rapporteur spécial, la République des Îles Marshall attend que d'autres dates lui soient proposées.

55.38 La République des Îles Marshall **accepte** la recommandation.